

EXERCICE 12 – Les modes alternatifs de résolution de litiges

QCM

1. Qu'est qu'un contrat de transaction ? :
 - ☐ Un contrat d'entreprise
 - ☐ Un contrat de manda
 - ☐ Un accord à l'amiable
2. Jusqu'à quel montant est-ce que les parties doivent tenter la conciliation ?
 - ☐ Cela ne dépend pas du montant
 - ☐ Jusqu'à 100'000 CHF
 - ☐ À partir de 1'000'000 CHF
3. Dans un procès, jusqu'à quand peut-on s'arranger à l'amiable
 - ☐ Jusqu'à l'administration des preuves
 - ☐ En tout temps
 - ☐ Jusqu'au moment où l'on a saisi le tribunal
4. Dans un procès, est-ce que le juge est lié par l'estimation du montant litigieux par les parties ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non, le juge estime lui-même la valeur litigieuse, qui peut être supérieure
 - ☐ Non
5. Dans une médiation, le médiateur propose une solution
 - ☐ oui
 - ☐ non
 - ☐ ça dépend, si les parties ne trouve pas elles-mêmes, alors oui

6. Le résultats d'une conciliation est obligatoire pour les parties ?

- ☐ Oui, si le contrat le prévoit
- ☐ Oui dans tous les cas
- ☐ Non, le procès civil est toujours à disposition des parties

7. Un arbitre doit forcément avoir étudié le droit

- ☐ Non
- ☐ Oui
- ☐ Oui lorsqu'il est le président

8. La preuve à l'avenir et l'expertise arbitrale ?

- ☐ Sont des modes alternatifs de résolution de litiges
- ☐ Sont des outils juridiques à disposition d'un tribunal
- ☐ Sont des moyens privés qui peuvent être utilisés à l'amiable

9. Si vous apprenez après la sentence que le président du tribunal arbitral est le conjoint de la partie adverse

- ☐ Vous pouvez aller contester sa légitimité au tribunal civil après coup
- ☐ tant pis pour vous
- ☐ Vous auriez dû saisir le tribunal arbitral au début

10. Un mauvais arrangement à l'amiable vaut mieux qu'un bon procès

- ☐ oui
- ☐ non
- ☐ Ça dépend.

Total de réponses justes : /10